PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
MRC BROME-MISSISQUOI

PROCÈS VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
8 SEPTEMBRE 2026

Une séance ordinaire s'est tenue à l'hôtel de ville, le mardi 8 septembre 2026 à compter de 19 h 00. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse, Lucie Dagenais.

Sont présents les conseillers suivants :

Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Bob Lussier
Marie Claude Aubin
Sarah St-Onge
Lyne Arcand

Est absent le conseiller suivant :

Gilles Audette

Assiste également à la séance le directeur général, greffier et trésorier, Sergey Golikov, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

1. **RES 274-09-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté ci-bas en gardant le point ouvert :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES
   - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2026
3. ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER
4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE
5. CORRESPONDANCE
6. DEMANDES EN URBANISME
   - 6.1 DEMANDE DE P.I.I.A N°26-031 – 98, ROUTE 237 SUD – AFFICHAGE
   - 6.2 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-032 – 33, CHEMIN DE DUNHAM – AFFICHAGE
7. OFFRES DE SERVICE
   - 7.1 DIRECTIVES DE CHANGEMENT N^{OS} 1 ET 2 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) - PRIMEAU 2023 – GROUPE LAPALME INC.
   - 7.2 OFFRE DE SERVICE – PAVAGE DU CHEMIN DES CHUTES – DAUDI PAVAGE EXCAVATION INC.
   - 7.3 OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DE BÉTONNAGE ET D'ASPHALTAGE – LES SERVICES EXPERT MSO
   - 7.4 OFFRE DE SERVICE – ABONNEMENT MUNIA – CARANGE SOLUTIONS
   - 7.5 OFFRE DE SERVICE – MISE À NIVEAU DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU TRAITEMENT DES DONNÉES
   - 7.6 OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN MÉNAGER MUNICIPAL – JENNIFER DUMOUCHEL
   - 7.7 OFFRE DE SERVICE – SPECTACLE NEBULÆ – ANÉMONE 47
   - 7.8 AVENANT N^{O} 1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CONCERNANT LE CHEMIN DE LA GRANDE-

LIGNE – PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE DUNHAM – ARTELIA CANADA INC.

8. ÉMISSION DE PAIEMENTS
   - 8.1 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS, DE SURVEILLANCE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN OPÉRATION D'UNE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PRIMEAU 2023 – TETRA TECH QI INC.
   - 8.2 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) - PRIMEAU 2023 – GROUPE LAPALME INC.
   - 8.3 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'ÉDITION 2026 DU BOULEVARD DES ARTS – BOULEVARD DES ARTS
   - 8.4 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA PROGRAMMATION 2026 – CENTRE ADÉLARD
   - 8.5 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - PROJECTION DU CINÉ-DOCUMENTAIRE « SUBIR OU CHOISIR » – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT
   - 8.6 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – CONSULTATION PRÉVENTIVE EN ERGONOMIE – ENTRAC
   - 8.7 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ASSOCIATION GARAGONA INC. – CAMP ÉTÉ 2026

9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES
   - 9.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 190-09-2026 SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE
   - 9.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 191-09-2026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

10. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE
    - 10.1 RAPPORT 2025 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
    - 10.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2026
    - 10.3 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – CHEMIN GARAGONA
    - 10.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – CHEMIN DU VERGER MODÈLE
    - 10.5 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – RUE DE L'ÉGLISE
    - 10.6 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND ET LE VILLAGE D'ABERCORN – COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE GREFFE
    - 10.7 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LE VILLAGE D'ABERCORN - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE TRÉSORERIE
    - 10.8 NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG
    - 10.9 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES – TECHNICIEN(NE) AU GREFFE, À LA GESTION DOCUMENTAIRE ET AUX ARCHIVES
    - 10.10 LIBÉRATION FINALE DU DÉPÔT DE GARANTIE – CONTRAT DE LOCATION DE LIEUX AUX FINS DE TOURNAGE – LES PRODUCTIONS LUTRA INC.

11. DIVERS
    11.1 SOUTIEN FINANCIER – FONDATION LÉVESQUE-CRAIGHEAD
    11.2 SOUTIEN FINANCIER - OPÉRATION NEZ ROUGE
    11.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – ABAISSEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 237 À L'ENTRÉE SUD DU VILLAGE
    11.4 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND - MAINTIEN DES AFFECTATIONS DE PRIORITÉ 3 AUX PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU PR 3
    11.5 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES CONCERNANT UN POSTE VACANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
12. NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS
13. VARIA
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ANTÉRIEURES

2.1 RES 275-09-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2026

Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 3 août 2026 tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

3. RES 276-09-26 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE : les membres du Conseil ont examiné la liste des comptes à payer et des transferts datés du 1er septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve la liste des comptes à payer et des transferts datés du 1er septembre 2026 et autorise le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

4. SUIVIS ET INFOS DE LA MAIRESSE

- PONT ET TROTTOIRS

  Les travaux de construction du pont devraient se terminer prochainement. La signalisation temporaire sera revue afin de réduire la longueur du trajet de détour et le temps d'attente.

  Les travaux de construction de trottoirs progressent bien et permettront bientôt de disposer d'un trottoir continu jusqu'au parc Paul-Goodhue.

- CAMP DE JOUR

  Le camp de jour est maintenant terminé. Malgré une semaine d'activités en moins et un horaire de quatre jours par semaine, 120 enfants ont été accueillis, soit davantage qu'à l'habitude. La mairesse souligne l'excellent travail des animateurs et la très belle collaboration avec le Camp Garagona.

- BRIAGADIER RECHERCHÉ

  La Municipalité est à la recherche d'une personne pour agir comme brigadier scolaire le matin, cinq jours par semaine. Les personnes intéressées sont invitées à communiquer avec la Municipalité.

- NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME RECHERCHÉ

  Un nouveau membre est recherché pour pourvoir un poste vacant au sein du CCU.

- PROJET DE CASERNE-GARAGE

  Le projet de caserne-garage constituera la prochaine grande étape de construction municipale. Une présentation publique du projet sera organisée prochainement.

- ACTIVITÉS AU GYMNASE

  Les activités au gymnase reprendront à l'école le lundi suivant la séance. L'horaire est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

- FÊTE D'HIVER

  La Municipalité examine la possibilité d'organiser une fête d'hiver au parc Paul-Goodhue, possiblement en février. Le projet demeure à préciser, notamment quant à l'organisation et à la prise en charge de l'événement. De plus amples renseignements seront communiqués ultérieurement.

- PRÉVENTION DE LA FRAUDE

  La Sûreté du Québec signale une vague de fraudes commises par de faux représentants de différents organismes qui se présentent à domicile. La population, particulièrement les personnes aînées, est invitée à faire preuve de vigilance.

5. CORRESPONDANCE

- Une demande d'un résident sur la rue Principale pour réitérer la requête auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à abaisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h et à y intégrer des mesures physiques de modération de la circulation ainsi qu'une signalisation adaptée
- Une lettre de la part du sous-ministériat adjoint à la sécurité de l'information gouvernementale et à la cybersécurité concernant la sensibilisation à la cybersécurité

6. DEMANDES EN URBANISME

6.1 RES 277-09-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-031 – 98, ROUTE 237 SUD – AFFICHAGE+

CONSIDÉRANT QU': une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une affiche sur deux poteaux en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise à développer une image distinctive, sobre et particularisée de l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE : l'enseigne est faite entièrement de bois à l'exception de la base qui est en pierre;

CONSIDÉRANT QUE : l'enseigne sera implantée en cour avant près de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE : le design de l'affiche est le même que celui de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE : l'enseigne n'est pas éclairée;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

6.2 **RES 278-09-26 DEMANDE DE P.I.I.A. N°26-032 – 33, CHEMIN DE DUNHAM – AFFICHAGE+**

CONSIDÉRANT: une demande de permis a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur deux poteaux en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE : la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE : la demande est assujettie au plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE : l'un des objectifs du P.I.I.A. vise à développer une image distinctive, sobre et particularisée de l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE : l'enseigne est faite entièrement de bois;

CONSIDÉRANT QUE : les couleurs choisies sont sobres et s'intègrent à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE : l'enseigne sera implantée en cour avant près de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE : le design de l'affiche est le même que celui de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE : l'enseigne est éclairée par la lumière ambiante et celle des phares des automobiles;

CONSIDÉRANT QUE : le CCU recommande au Conseil d'accepter la demande de permis telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D' : accepter la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

7. **OFFRES DE SERVICE**

7.1 **RES 279-09-26 DIRECTIVES DE CHANGEMENT N^{OS} 1 ET 2 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) - PRIMEAU 2023 – GROUPE LAPALME INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution N^{o} 142-5-26 « *Octroi de contrat – Construction d'une nouvelle station d'épuration par étangs aérés (STEP) – Programme PRIMEAU 2023 – Groupe Lapalme inc.* », adoptée le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT : directive N^{o} C-001_REV0 préparée par la firme Tetra Tech QI datée du 29 juin 2026 visant notamment la correction des élévations indiquées aux plans afin de refléter le niveau réel du site, ainsi que quelques ajustements connexes à l'aménagement du terrain;

CONSDIRÉANT QUE : cette directive de changement a été révisée et complétée par l'entrepreneur général le 8 septembre 2026, indiquant que cette directive de changement entraîne des travaux supplémentaires de 819,00 $, avant taxes;

CONSIDÉRANT : la directive de changement N^{o} C-002_REV0 préparée par la firme Tetra Tech QI datée du 14 juillet 2026 visant notamment le remplacement du sol instable sous la fondation projetée par du matériau

granulaire MG-20 compacté ainsi que, selon les conditions rencontrées et les recommandations du surveillant et du laboratoire, la mise en place de béton maigre ou de pierre nette enveloppée d'une membrane géotextile;

CONSIDÉRANT QUE : cette directive de changement a été révisée et complétée par l'entrepreneur général le 28 août 2026 indiquant que cette directive de changement entraîne des travaux supplémentaires de 30 495,97 $, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte la directive de changement Nº C-001_REV0 relativement à la correction des élévations indiquées aux plans afin de refléter le niveau réel du site, ainsi que quelques ajustements connexes à l'aménagement du terrain au montant de de 819,00 $, taxes incluses;

QUE : la Municipalité accepte la directive de changement Nº C-002_REV0 relativement aux travaux correctifs requis en raison des conditions de sol et de drainage observées sur le chantier au montant de de 30 495,97 $, taxes incluses;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.2 **RES 280-09-26 OFFRE DE SERVICE – PAVAGE DU CHEMIN DES CHUTES – DAUDI PAVAGE EXCAVATION INC.**

CONSIDÉRANT QU' : une intervention sur la surface de roulement du chemin des Chutes est requise dans les plus brefs délais afin de maintenir l'intégrité de l'infrastructure routière et d'éviter que sa détérioration n'entraîne des réparations d'envergure et des coûts additionnels significatifs;

CONSIDÉRANT : la demande de prix effectuée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT : l'offre de service Nº 2026-35161 de la firme Daudi Pavage Excavation inc. datée du 26 août 2026 au montant de 63 625,00 $, avant taxes, pour le pavage du chemin des Chutes;

CONSIRÉANT : l'analyse et la recommandation du superviseur des travaux publics et de la voirie municipale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service soumise par la firme Daudi Pavage Excavation inc. du 19 août 2026 pour le pavage du chemin des Chutes au montant de 63 625,00 $, avant taxes;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive s afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.3 **RES 281-09-26 OFFRE DE SERVICE – TRAVAUX DE BÉTONNAGE ET D'ASPHALTAGE – LES SERVICES EXPERT MSO**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 257-08-26 « *Offre de service – Réparation d'une conduite d'aqueduc – Les services expert MSO* », adoptée le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a depuis identifié une solution alternative permettant de corriger la fuite sur le réseau d'aqueduc sans devoir procéder à la réouverture de la rue;

CONSIDÉRANT QUE cette solution permet désormais de réaliser les travaux de réfection permanente du trottoir, des bordures et du pavage;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Les Services Expert MSO datée du 27 juillet 2026, laquelle comprend à la fois les travaux de réparation de la fuite d'aqueduc et les travaux de réfection des infrastructures de surface affectées par l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir uniquement les travaux de bétonnage et d'asphaltage prévus à cette offre de service;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte partiellement l'offre de service soumise par la firme Les Services Expert MSO du 27 juillet 2026, soit les travaux de bétonnage et d'asphaltage suivants :

- Reconstruction de trottoir au montant de 4 150,00 $, avant taxes;
- Construction d'une bordure au montant de 9 710,00 $, avant taxes;
- Asphaltage de rue au montant de 8 750,00 $, avant taxes;

pour un montant total de 22 610,00 $, avant taxes.

QUE : cette résolution annule l'acceptation de l'offre de service prévue par la résolution Nº 257-08-26;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

7.4 **RES 282-09-26 OFFRE DE SERVICE – ABONNEMENT MUNIA – CARANGE SOLUTIONS**

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité juge opportun de se doter d'outils d'intelligence artificielle afin de soutenir son personnel dans l'exercice de ses fonctions, d'améliorer son efficacité organisationnelle, d'accroître la qualité des services offerts et d'assurer une utilisation encadrée et efficiente de ces nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT QUE : cette initiative s'inscrit dans les orientations du projet de *Ville intelligente* de la Municipalité et que les crédits nécessaires à sa réalisation ont été prévus au budget de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE : l'analyse des solutions disponibles sur le marché et l'évaluation réalisée par la direction générale démontrent que la plateforme MuniA, développée par Carange Solutions et conçue spécifiquement pour le secteur municipal québécois, représente actuellement l'option la plus avantageuse et la mieux adaptée aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT : l'offre de service Nº S00340 de la firme Carange Solutions du 25 août 2026 au montant de 4 680,00 $, avant taxes, pour un abonnement annuel à la plateforme MuniA pour six utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : QUE la Municipalité accepte l'offre de service no S00340 datée du 25 août 2026 soumise par Carange Solutions pour un abonnement annuel à la plateforme MuniA, incluant six (6) licences utilisateurs, pour un montant de 4 680,00 $, avant taxes;

QUE le directeur général soit autorisé à mettre en œuvre cette solution, à signer tout document requis et à accomplir toute formalité nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur général soit également autorisé, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par règlement ainsi qu'aux crédits disponibles au budget, à procéder ultérieurement à l'acquisition de licences additionnelles ou à tout ajustement requis en fonction de l'évolution des besoins de la Municipalité relativement à l'utilisation de la plateforme MuniA, jusqu'à concurrence de huit licences au total.

ADOPTÉE

7.5 **RES 283-09-26 OFFRE DE SERVICE – MISE À NIVEAU DE LA CYBERSÉCURITÉ ET DU TRAITEMENT DES DONNÉES**

CONSIDÉRANT : la lettre de sensibilisation à la cybersécurité transmise le 24 août 2026 par le sous-ministériat adjoint à la sécurité de l'information gouvernementale et à la cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE : la protection des systèmes informatiques, des comptes utilisateurs et des données détenues par la Municipalité constitue un enjeu stratégique visant à assurer la sécurité de l'information, la continuité des opérations et la qualité des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite renforcer ses mesures de cybersécurité et rehausser la gestion de ses comptes, de ses accès et de son environnement informatique;

CONSIDÉRANT : la recommandation formulée le 3 septembre 2026 par le fournisseur municipal de services informatiques, Programmation GM, relativement à une mise à niveau de l'environnement Microsoft 365 de la Municipalité, incluant le rehaussement des mesures de cybersécurité et l'intégration de la solution d'intelligence artificielle Microsoft Copilot;

CONSIDÉRANT QUE : cette mise à niveau permettra à la Municipalité de bénéficier de mesures de protection accrues tout en améliorant sa productivité, son efficacité et sa sécurité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la mise à niveau de la cybersécurité et de l'environnement Microsoft 365 de la Municipalité, incluant l'intégration de Microsoft Copilot, conformément à la recommandation de la firme Programmation GM, soit autorisée pour un montant total de 7 838,40 $ avant taxes, lequel comprend et remplace les coûts actuellement assumés par la Municipalité pour ses licences et services Microsoft 365, représentant ainsi une augmentation annuelle nette de 3 428,40 $ avant taxes;

QUE : le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à mettre en œuvre les mesures recommandées, à retenir les services de la firme Programmation GM pour leur réalisation, à signer tout document requis et à accomplir toute formalité nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE : le directeur général et greffier-trésorier soit également autorisé, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par règlement ainsi qu'aux crédits disponibles au budget, à procéder ultérieurement aux ajustements, mises à niveau, ajouts de services ou acquisitions de licences additionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires en fonction de l'évolution des besoins de la Municipalité en matière de cybersécurité, de protection de l'information et d'utilisation de l'environnement Microsoft 365.

ADOPTÉE

7.6 **RES 284-09-26 OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN MÉNAGER MUNICIPAL – JENNIFER DUMOUCHEL**

CONSIDÉRANT les besoins croissants de la Municipalité en matière d'entretien ménager de ses immeubles et infrastructures municipales, tant sur une base régulière que ponctuelle;

CONSIDÉRANT les démarches de sollicitation et d'évaluation effectuées par l'administration municipale afin de retenir un fournisseur qualifié;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mme Jennifer Dumouchel, datée du 5 août 2026 et bonifiée par les échanges de courriels des 19 et 20 août 2026, pour la réalisation de travaux d'entretien ménager des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité accepte l'offre de service de Mme Jennifer Dumouchel, datée du 5 août 2026 et modifiée par les échanges de courriels des 19 et 20 août

2026, pour la prestation de services d'entretien ménager régulier et ponctuel des bâtiments municipaux, selon les modalités qui y sont prévues;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout contrat, entente ou autre document requis et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.7 **RES 285-09-26 OFFRE DE SERVICE – SPECTACLE NEBULÆ – ANÉMONE 47**

CONSIDÉRANT : la volonté de la Municipalité de présenter le spectacle Nebulæ, mettant en vedette Valérie Milot à la harpe, à l'église Bishop Stewart Memorial, le 10 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE : ce spectacle s'inscrit dans la programmation du *Jour de la Nuit* ainsi que dans le cadre de l'exposition *Une assemblée pour le cosmos*, présentée par le Centre Adélard en partenariat avec la Municipalité à l'église Bishop Stewart Memorial;

CONSIDÉRANT : l'offre de service de l'artiste Anémone 47, représentée par Cadix Productions, du 25 août 2026 pour une représentation du spectacle Nebulæ le 10 octobre 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'offre de service de l'artiste Anémone 47 datée du 25 août 2026 pour une représentation du spectacle Nebulæ le 10 octobre 2026 avec un cachet de base de 2 000 $;

QUE : le cachet de base pourra être majoré en fonction de la vente de billets jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 3 000 $, plus les taxes applicables;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.8 **RES 286-09-26 AVENANT N^{O} 1 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CONCERNANT LE CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE – PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE DUNHAM – ARTELIA CANADA INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution N^{o} 220-07-26 « *Offre de services professionnels en ingénierie concernant le chemin de la Grande-Ligne – Projet d'entente intermunicipale avec la ville de Dunham – Artelia Canada inc.* », adoptée le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Frelighsburg et la Ville de Dunham poursuivent leurs démarches conjointes en vue de la réfection du chemin de la Grande-Ligne et de la conclusion d'une entente intermunicipale relative à cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE : les analyses réalisées dans le cadre de l'avant-projet ont permis d'identifier des besoins additionnels relatifs à certains ponceaux situés sur le parcours visé;

CONSIDÉRANT : la rencontre de travail tenue entre les parties le 31 août 2026 afin de faire le point sur l'avancement du projet et sur les interventions requises pour assurer une planification adéquate des travaux;

CONSIDÉRANT : l'avenant N^{o} 1 soumis par Artelia Canada inc. le 1er septembre 2026, au montant de 12 909,00 $, avant taxes, relativement à l'item du bordereau intitulé « Travaux de conception et dimensionnement pour chaque ponceau additionnel à remplacer ou ajouter (optionnel, sur demande du client);

CONSIDÉRANT QUE : la réalisation de ces travaux additionnels permettra aux municipalités participantes de disposer des données techniques nécessaires afin d'évaluer adéquatement les interventions à réaliser, d'optimiser la planification des travaux et d'orienter les phases subséquentes du projet;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité accepte l'avenant Nº 1 daté du 1 septembre 2026 au montant de 12 909,00 $, avant taxes, pour les honoraires supplémentaires pour l'article du bordereau « Travaux de conception et dimensionnement pour chaque ponceau additionnel à remplacer ou ajouter (optionnel, sur demande du client) »;

QUE : les coûts de cet avenant soient assumés à parts égales par la Ville de Dunham et la Municipalité de Frelighsburg, conformément aux modalités convenues entre les parties;

QUE : le directeur général soit autorisé à signer tout document et à donner toute directive se référant à la présente.

ADOPTÉE

8. ÉMISSION DE PAIEMENTS

8.1 RES 287-09-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES, DE PLANS ET DEVIS, DE SURVEILLANCE DE CONSTRUCTION ET DE MISE EN OPÉRATION D'UNE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) – PRIMEAU 2023 – TETRA TECH QI INC.

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 377-10-24 « *Octroi de contrat – Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plans et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés (STEP) – Primeau 2023 – Tetra Tech QI inc.* », adoptée le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT : la facture Nº 60981020 de la compagnie Tetra Tech QI inc. du 20 août 2026 au montant de 46 794,84 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plans et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés jusqu'au 24 juillet 2026;

CONSIDÉRANT : la facture Nº 60981754 de la compagnie Tetra Tech QI inc. du 27 août 2026 au montant de 37 309,39 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plans et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés jusqu'au 21 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces services ont été rendus dans le cadre de la conception, de la surveillance et de la mise en œuvre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration par étangs aérés financé notamment par le programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires facturés sont prévus au contrat intervenu entre les parties et correspondent à l'avancement du projet;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise le paiement des factures no 60981020 et no 60981754 émises par Tetra Tech QI inc., totalisant un montant de 84 104,23 $, taxes incluses, relativement à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études, de plans et devis, de surveillance de construction et de mise en opération d'une station d'épuration par étangs aérés (STEP) dans le cadre du programme PRIMEAU 2023;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre le paiement correspondant et à accomplir toute formalité administrative nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8.2 **RES 288-09-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION PAR ÉTANGS AÉRÉS (STEP) - PRIMEAU 2023 – GROUPE LAPALME INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 142-5-26 « *Octroi de contrat – Construction d'une nouvelle station d'épuration par étangs aérés (STEP) – Programme PRIMEAU 2023 – Groupe Lapalme inc.* », adoptée le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT : le décompte progressif Nº 2 soumis par Groupe Lapalme inc. relativement aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration par étangs aérés exécutés jusqu'au 31 août 2026, au montant de 621 140,74 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU' : une retenue contractuelle de 10 % est appliquée conformément aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT QUE : le décompte progressif Nº 2 a été vérifié et recommandé pour paiement le 27 août 2026 par la firme Tetra Tech QI inc. conformément aux modalités du contrat;

CONSIDÉRANT : la facture Nº 01-000921 de la compagnie Groupe Lapalme inc. du 31 août 2026 au montant de 621 140,73 $, taxes incluses, pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration par étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve le décompte progressif Nº 2 relatif aux travaux de construction de la nouvelle station d'épuration par étangs aérés réalisés jusqu'au 31 août 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer le décompte progressif Nº 2;

QUE la Municipalité autorise le paiement à Groupe Lapalme inc. d'un montant de 621 140,74 $, taxes incluses, conformément au décompte progressif Nº 2 approuvé et à la recommandation de paiement de Tetra Tech QI inc. et conformément à la facture Nº 01-000921;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre le paiement correspondant et à accomplir toute formalité administrative nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8.3 **RES 289-09-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'ÉDITION 2026 DU BOULEVARD DES ARTS – BOULEVARD DES ARTS**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 871-09-25 « *Appui financier – Le Boulevard des Arts 2026* »; adoptée le 29 septembre 2025;

CONSIDÉRANT : la facture du Boulevard des Arts du 10 août 2026, au montant de 500,00 $, exempte de taxes, pour le premier versement de la subvention municipale soutenant l'édition 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 500,00 $ au nom de Boulevard des Arts.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8.4 **RES 290-09-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA PROGRAMMATION 2026 – CENTRE ADÉLARD**

CONSIDÉRANT : la facture Nº 2026-008 du Centre Adélard datée du 22 août 2026, au montant de 3 000 $, exempte de taxes, pour la subvention municipale soutenant la programmation 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité émette un paiement de 3 000 $ au nom du Centre Adélard, conformément à la facture Nº 2026-008.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8.5 **RES 291-09-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT - PROJECTION DU CINÉ-DOCUMENTAIRE « SUBIR OU CHOISIR » – COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE : le Comité consultatif en environnement a organisé la projection du ciné-documentaire « *Subir ou choisir* », tenue le 6 août 2026 au Beat & Betterave et suivie d'une causerie en présence de deux cinéastes ayant participé au documentaire;

CONSIDÉRANT QUE : cette activité s'inscrivait dans la mission de sensibilisation, d'information et de mobilisation citoyenne du Comité consultatif en environnement relativement aux enjeux environnementaux et climatiques;

CONSIDÉRANT QUE : M. Jean-Philippe Waaub, membre du Comité consultatif en environnement et responsable de l'organisation de l'événement, a avancé les sommes requises pour acquitter les frais de projection du documentaire ainsi que les frais de repas des conférenciers invités;

CONSIDÉRANT QUE : le montant net des dépenses assumées par M. Jean-Philippe Waaub s'élève à 173,83 $;

CONSIDÉRANT : les pièces justificatives déposées à l'appui de cette demande de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil estime ces dépenses raisonnables, justifiées et directement liées à la réalisation d'une activité tenue dans l'intérêt de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil ratifie les dépenses engagées dans le cadre de la projection du ciné-documentaire Subir ou choisir, tenue le 6 août 2026 sous l'égide du Comité consultatif en environnement;

QUE le Conseil autorise le remboursement à M. Jean-Philippe Waaub d'un montant de 173,83 $, correspondant au solde net des dépenses admissibles engagées pour la tenue de cette activité;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre le paiement correspondant et à accomplir toute formalité administrative nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8.6 **RES 292-09-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – CONSULTATION PRÉVENTIVE EN ERGONOMIE – ENTRAC**

CONSIDÉRANT QUE : le Comité de santé et sécurité au travail a recommandé la réalisation d'une évaluation ergonomique des postes de travail de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à prévenir les risques de troubles musculosquelettiques, à favoriser la santé et la sécurité du personnel ainsi qu'à améliorer les conditions de travail au sein de l'organisation;

CONSIDÉRANT la facture Nº 6343 émise par la firme Entrac le 31 août 2026, au montant de 1 133,02 $, taxes incluses, relativement à une consultation préventive en ergonomie des postes de travail de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE les services visés par cette facture ont été rendus au bénéfice de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil entérine la consultation préventive en ergonomie réalisée par la firme Entrac pour les postes de travail de l'administration municipale;

QUE la Municipalité autorise le paiement de la facture Nº 6343 émise par Entrac, au montant de 1 133,02 $ taxes incluses;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre le paiement correspondant et à accomplir toute formalité administrative nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

8.7 **RES 293-09-26 ÉMISSION D'UN PAIEMENT – ASSOCIATION GARAGONA INC. – CAMP ÉTÉ 2026**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 049-03-26 « *Approbation et autorisation de signature - Entente de collaboration avec le Camp Garagona – Camp été 2026* », adoptée par le Conseil le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE : l'Association Garagona inc. a assuré avec succès l'organisation et la tenue du camp d'été 2026 au bénéfice des jeunes et des familles de Frelighsburg;

CONSIDÉRANT QUE : les services offerts dans le cadre du camp d'été 2026 ont répondu aux attentes de la Municipalité et ont été appréciés par les participants et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE : les sommes requises pour la tenue de cette activité ont été prévues aux prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT : la facture no 13880, datée du 1er septembre 2026, au montant de 15 000,00 $, exempte de taxes, soumise par l'Association Garagona inc. relativement à l'organisation et à la prestation du service de camp de jour pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil exprime sa reconnaissance à l'Association Garagona inc. pour son engagement envers la communauté, remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la tenue du camp d'été 2026, souligne le succès de cette initiative et se déclare satisfait de la qualité des services offerts aux participants;

QUE : le Conseil autorise le paiement de la facture N^{o} 13880, au montant de 15 000,00 $, exempte de taxes, soumise par l'Association Garagona inc. relativement à l'organisation et à la prestation du service de camp de jour pour l'année 2026;

QUE : le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à émettre le paiement correspondant et à accomplir toute formalité administrative nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Certificat de crédits disponibles

Je, Sergey Golikov, trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour payer les dépenses ci-haut décrites.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET DIRECTIVES

9.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 190-09-2026 SUR LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Bob Lussier donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N^{o} 190-09-2026 sur la sécurité incendie.

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement N^{o} 190-08-2026 sur la sécurité incendie est déposé et présenté séance tenante par le conseiller Bob Lussier.

Ce règlement a pour objet de régir l'installation de certains appareils et équipements, l'entretien des bâtiments, ainsi que certains usages à des fins de sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité.

Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

9.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 191-09-2026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

La conseillère Marie Claude Aubin donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement N^{o} 191-09-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses.

Dans le but de respecter les exigences de la loi, le projet de règlement N^{o} 191-09-2026 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses est déposé et présenté séance tenante par la conseillère Marie Claude Aubin.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles encadrant le contrôle et le suivi du budget municipal, la reddition de comptes ainsi que les pouvoirs délégués à certains fonctionnaires pour autoriser des dépenses au nom de la Municipalité.

Des copies dudit projet de règlement sont mises à disposition du public.

10. DÉPÔTS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS DE SIGNATURE

10.1 RAPPORT 2025 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le Rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable daté du 8 septembre 2026 dans le cadre du bilan 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable.

10.2 RES 294-09-26 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT : la résolution N° 926-12-25 « *Calendrier des séances ordinaires pour 2026* » adoptée le 1er décembre 2025, établissant le calendrier

des séances ordinaires de l'année 2026 conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE : la séance ordinaire prévue le 5 octobre 2026 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 doit être déplacée en raison des élections provinciales;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la séance ordinaire initialement prévue le 5 octobre 2026 soit déplacée le 6 octobre 2026 à 19 h 00 à l'hôtel de ville situé au 2, place de l'Hôtel-de-Ville à Frelighsburg;

QU' : un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié conformément à la Loi.

ADOPTÉE

10.3 **RES 295-09-26 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – CHEMIN GARAGONA**

CONSIDÉRANT QUE : le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau contribuant au maintien et à la construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Frelighsburg entend déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH pour un projet comprenant le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur le chemin Garagona, le bouclage du réseau d'aqueduc avec la route 213 dans une perspective de sécurisation de l'alimentation en eau potable, ainsi que l'ajout d'un surpresseur visant à améliorer la performance du réseau;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a pris connaissance du guide du programme FIERH, s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour un projet visant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin Garagona, le bouclage du réseau d'aqueduc entre le chemin Garagona et la route 213 afin d'en améliorer la sécurité et la résilience, ainsi que l'ajout d'un surpresseur au réseau d'aqueduc;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts;

QUE : la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus associés au projet, le cas échéant;

QUE : le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tout document requis aux fins de celle-ci.

ADOPTÉE

10.4 **RES 296-09-26 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – CHEMIN DU VERGER MODÈLE**

CONSIDÉRANT QUE : le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) vise à soutenir les municipalités dans

la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau contribuant au maintien et à la construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Frelighsburg souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH pour la réalisation d'un projet visant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin du Verger Modèle, le bouclage du réseau d'aqueduc entre le chemin du Verger Modèle et la rue de la Liberté afin d'en accroître la sécurité et la résilience, ainsi que l'ajout d'un surpresseur au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a pris connaissance du guide du programme FIERH, s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour un projet visant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin du Verger Modèle, le bouclage du réseau d'aqueduc du chemin du Verger Modèle avec la rue de la Liberté et l'ajout d'un surpresseur au réseau d'aqueduc;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts;

QUE : la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus associés au projet, le cas échéant;

QUE : le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tout document requis aux fins de celle-ci.

ADOPTÉE

10.5 **RES 297-09-26 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – RUE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QUE : le Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) vise à soutenir les municipalités dans la réalisation de travaux d'infrastructures municipales d'eau contribuant au maintien et à la construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité de Frelighsburg souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH pour la réalisation d'un projet visant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de l'Église, la création d'une deuxième sortie du réseau d'aqueduc ainsi que le bouclage de ce réseau avec cette nouvelle conduite afin d'en accroître la sécurité, la résilience et la fiabilité;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité a pris connaissance du guide du programme FIERH, s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et comprend les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour la réalisation d'un projet visant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue de l'Église, la création d'une deuxième sortie du réseau d'aqueduc ainsi que le bouclage de celui-ci avec cette nouvelle conduite afin d'en améliorer la sécurité, la résilience et la fiabilité;

QUE : la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles associés au projet, incluant tout dépassement de coûts;

QUE : la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus associés au projet, le cas échéant;

QUE : le directeur général et greffier-trésorier, ou toute personne qu'il désigne, soit autorisé à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière ainsi que tout document requis aux fins de celle-ci.

ADOPTÉE

10.6 **RES 298-09-26 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND ET LE VILLAGE D'ABERCORN – COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE GREFFE**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 260-08-26 « *Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Armand et le Village d'Abercorn – Collaboration entre les services de greffe* », adoptée le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les directions générales des municipalités concernées ont collaboré à la préparation d'un projet d'entente intermunicipale visant à définir les modalités administratives, financières et opérationnelles de cette collaboration;

CONSIDÉRANT QUE : ledit projet d'entente a été élaboré dans un esprit de partenariat, de continuité des services et de respect des réalités propres à chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil a pris connaissance du projet d'entente et estime qu'il répond adéquatement aux objectifs poursuivis par les parties;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par le conseiller Bob Lussier
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve l'entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Frelighsburg, la Municipalité de Saint-Armand et le Village d'Abercorn relativement à la collaboration et au partage des ressources du service de greffe, telle que soumise au Conseil;

QUE : la présente entente vise à compléter et à soutenir les structures organisationnelles actuellement en place au sein de chacune des municipalités participantes, sans s'y substituer;

QUE : l'organisation administrative, la structure de gestion ainsi que l'organigramme de chacune des municipalités demeurent sous leur responsabilité exclusive et relèvent de l'autonomie décisionnelle de leur conseil municipal respectif;

QUE : la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Frelighsburg, ainsi que tout document nécessaire ou utile afin de lui donner plein effet;

QUE : le directeur général soit autorisé à accomplir toute formalité administrative requise pour la mise en œuvre de cette entente.

ADOPTÉE

10.7 **RES 299-09-26 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LE VILLAGE D'ABERCORN - COLLABORATION ENTRE LES SERVICES DE TRÉSORERIE**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 261-08-26 « *Entente intermunicipale avec le Village d'Abercorn – Collaboration entre les services de trésorerie* », adoptée le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les directions générales des municipalités concernées ont collaboré à la préparation d'un projet d'entente intermunicipale visant à définir les modalités administratives, financières et opérationnelles de cette collaboration;

CONSIDÉRANT QUE : ledit projet d'entente a été élaboré dans un esprit de partenariat, de continuité des services et de respect des réalités propres à chacune des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE : le Conseil a pris connaissance du projet d'entente et estime qu'il répond adéquatement aux objectifs poursuivis par les parties;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil approuve l'entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Frelighsburg et le Village d'Abercorn relativement à la collaboration et au partage des ressources du service de trésorerie, telle que soumise au Conseil;

QUE : la présente entente vise à compléter et à soutenir les structures organisationnelles actuellement en place au sein de chacune des municipalités participantes, sans s'y substituer;

QUE : l'organisation administrative, la structure de gestion ainsi que l'organigramme de chacune des municipalités demeurent sous leur responsabilité exclusive et relèvent de l'autonomie décisionnelle de leur conseil municipal respectif;

QUE :la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Frelighsburg, ainsi que tout document nécessaire ou utile afin de lui donner plein effet;

QUE : le directeur général soit autorisé à accomplir toute formalité administrative requise pour la mise en œuvre de cette entente.

ADOPTÉE

10.8 **RES 300-09-26 NOUVEL ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 298-09-26 « *Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Armand et le Village d'Abercorn – Collaboration entre les services de greffe* », adoptée le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 299-09-26 « *Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale avec le Village d'Abercorn – Collaboration entre les services de trésorerie* », adoptée le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT : les aides financières accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la Municipalité de Frelighsburg dans le cadre du Fonds régions et ruralité visant à soutenir la mise en place et le développement de projets de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE : la mise en œuvre de ces projets favorise la spécialisation des ressources, l'optimisation des services administratifs et la consolidation de l'expertise municipale;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité souhaite adapter sa structure organisationnelle afin d'assurer le succès de ces projets tout en maintenant la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE : ces ajustements comprennent notamment :

1. la création, dans le cadre du projet de coopération intermunicipale en matière de greffe, d'un poste de *Technicien(ne) au greffe, à la gestion documentaire et aux archives*;
2. la création, dans le cadre du projet de coopération intermunicipale en matière de trésorerie, d'un poste d'*Adjointe administrative – trésorerie, logistique et événements*, en remplacement du poste actuel de *Responsable de l'accueil et de la logistique interne*, afin de reconnaître l'évolution des responsabilités et des compétences requises, l'élargissement des champs d'intervention de l'employée occupant actuellement cette fonction, ainsi que les besoins découlant de la réorganisation et de l'optimisation des activités administratives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE : la direction générale a mené les consultations requises auprès des employées concernées par les projets de coopération intermunicipale en matière de greffe et de trésorerie et que les ajustements organisationnels proposés ont reçu un accueil favorable;

CONSIDÉRANT QUE : le nouvel organigramme permettra de clarifier les responsabilités, d'accroître l'efficacité administrative et de soutenir la croissance des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil adopte le nouvel organigramme de la Municipalité de Frelighsburg, lequel entrera en vigueur le 9 septembre 2026;

QUE : Stéphanie Grenon, qui occupe actuellement le poste de *Responsable de l'accueil et de la logistique interne*, soit nommée au poste d'*Adjointe administrative – trésorerie, logistique et événements* à compter de cette même date;

QUE : le directeur général soit autorisé à procéder à tout ajustement organisationnel, administratif et contractuel requis afin d'assurer la mise en œuvre du nouvel organigramme et des projets de coopération intermunicipale qui y sont associés;

QUE : le directeur général soit autorisé à mettre en place les mesures de recrutement, de formation, d'intégration et d'accompagnement nécessaires à cette réorganisation administrative;

QUE : la présente résolution remplace la résolution Nº 262-08-26 « *Nouvel organigramme de la Municipalité de Frelighsburg* », adoptée le 3 août 2026.

ADOPTÉE

10.9 **RES 301-09-26 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES – TECHNICIEN(NE) AU GREFFE, À LA GESTION DOCUMENTAIRE ET AUX ARCHIVES**

CONSIDÉRANT: la résolution Nº 263-08-26 « *Lancement appel aux candidatures – Technicien(ne) en gestion des documents et des archives* », adoptée le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 298-09-26 « *Approbation et autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Armand et le Village d'Abercorn – Collaboration entre les services de greffe* », adoptée le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les directions générales des municipalités participantes ont collaboré à l'élaboration du projet de coopération intermunicipale et qu'elles se sont entendues sur les fonctions, les responsabilités ainsi que le profil recherché pour la ressource appelée à soutenir les services de greffe;

CONSIDÉRANT QU' : il y a lieu d'harmoniser le titre du poste avec les responsabilités qui lui seront confiées dans le cadre de cette entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : modifier le titre du poste prévu à la résolution Nº 263-08-26 afin qu'il soit désormais intitulé : « *Technicienne ou technicien au greffe, à la gestion documentaire et aux archives* »;

DE : maintenir le processus de recrutement autorisé par la résolution Nº 263-08-26, avec les adaptations nécessaires découlant de ce changement de titre;

D' : autoriser le directeur général à apporter toute modification administrative ou documentaire requise afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10.10 **RES 302-09-26 LIBÉRATION FINALE DU DÉPÔT DE GARANTIE – CONTRAT DE LOCATION DE LIEUX AUX FINS DE TOURNAGE – LES PRODUCTIONS LUTRA INC.**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 146-05-26 « *Approbation et autorisation de signature – Contrat de location de lieux aux fins de tournage* », adoptée le 25 mai 2026;

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 267-08-26 « *Libération partielle du dépôt de garantie – Contrat de location de lieux aux fins de tournage – Les Productions Lutra inc.* », adoptée le 3 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux résiduels de remise en état sont d'ampleur limitée et s'intègrent aux interventions connexes déjà planifiées sur le site, de sorte qu'aucun coût additionnel ne sera assumé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' : il n'y a désormais plus lieu de maintenir ladite retenue et qu'il est approprié de procéder à la libération complète du dépôt de garantie;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par le conseiller Bob Lussier
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil autorise la libération finale du dépôt de garantie versé par Les Productions Lutra inc. dans le cadre du contrat de location de lieux aux fins de tournage et, conséquemment, le remboursement de la somme de 5 000 $, correspondant au solde du dépôt de garantie précédemment retenu;

QUE : le directeur général soit autorisé à procéder au dit remboursement et à accomplir toute formalité administrative requise afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. **DIVERS**

11.1 **RES 303-09-26 SOUTIEN FINANCIER – FONDATION LÉVESQUE-CRAIGHEAD**

CONSIDÉRANT QUE: la Fondation Lévesque-Craighead a comme mission de veiller au maintien et au développement des services en santé pour l'ensemble de la population de Bedford et région;

CONSIDÉRANT : la levée de fonds dans le cadre de la Journée spaghetti du 16 octobre 2026 organisée par la Fondation Lévesque-Craighead;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé par la conseillère Lyne Arcand
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité verse un soutien financier de 125 $ à la Fondation Lévesque-Craighead.

ADOPTÉE

11.2 **RES 304-09-26 SOUTIEN FINANCIER - OPÉRATION NEZ ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE : le service de raccompagnement de l'Opération Nez rouge offre un retour à la maison en toute sécurité à population;

CONSIDÉRANT QUE : l'Opération nez rouge couvre dorénavant le territoire complet de la MRC Brome-Missisquoi, incluant la municipalité de Frelighsburg;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la municipalité de Frelighsburg accorde un soutien financier de 250 $ à l'Opération Nez rouge.

ADOPTÉE

11.3 **RES 305-09-26 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – ABAISSEMENT DE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 237 À L'ENTRÉE SUD DU VILLAGE**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 175-05-24 « *Demande au MTMDQ concernant la signalisation à l'intersection du chemin de Richford et de la route QC-237S* », adoptée le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT : les représentations effectuées au cours des dernières années par les élus et l'administration municipale ainsi que les demandes récurrentes formulées par les résidents visant l'abaissement de la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h à l'entrée sud du village de Frelighsburg, à partir de l'intersection du chemin de Richford et de la route 237, de même que le déplacement vers le sud de la zone de vitesse de 70 km/h afin de mieux harmoniser la transition entre les zones de 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h;

CONSIDÉRANT QUE :la route 237 constitue la principale porte d'entrée sud du village de Frelighsburg et traverse, à cet endroit, un secteur situé à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE : dans le cadre du projet de reconstruction du pont P-18976, la Municipalité et le ministère des Transports et de la Mobilité durable procèdent à des travaux d'aménagement visant à renforcer la sécurité des usagers et à encourager les déplacements actifs, notamment par l'implantation d'un trottoir à l'entrée sud du village;

CONSIDÉRANT QUE : cet aménagement s'inscrit dans le sens des recommandations formulées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à mieux marquer l'entrée dans une zone urbanisée et à favoriser l'adaptation du comportement des conducteurs;

CONSIDÉRANT QUE : Frelighsburg constitue un milieu de vie à caractère patrimonial, touristique et résidentiel où la sécurité des déplacements et la qualité de l'environnement routier revêtent une importance particulière;

CONSIDÉRANT QUE : les travaux actuellement réalisés à l'entrée sud du village, incluant le rehaussement de la route et la reconstruction du pont, offrent une occasion privilégiée de revoir l'aménagement de ce secteur afin de favoriser une réduction effective des vitesses pratiquées;

CONSIDÉRANT QUE : une meilleure cohérence entre les caractéristiques du milieu, les aménagements réalisés et les limites de vitesse affichées contribuerait à accroître la sécurité des usagers de la route et la qualité de vie des résidents;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Appuyé par la conseillère Sarah St-Onge
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : le Conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'abaisser de 70 km/h à 50 km/h la limite de vitesse sur la route 237 à l'entrée sud du village de Frelighsburg, à partir de l'intersection du chemin de Richford et de la route 237, et de réévaluer l'emplacement de la zone de 70 km/h afin de mieux harmoniser la transition entre les limites de vitesse de 90 km/h, 70 km/h et 50 km/h;

QU' : une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de soutenir sa réflexion relativement à l'aménagement du secteur visé, à la mise en place de la nouvelle signalisation routière et à l'établissement des limites de vitesse qui seront applicables à la suite des travaux en cours;

QU' : une copie de la présente résolution soit transmise au cabinet de la députée de Brome-Missisquoi afin de l'informer de la démarche entreprise par la Municipalité et de solliciter son soutien auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

11.4 **RES 306-09-26 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND - MAINTIEN DES AFFECTATIONS DE PRIORITÉ 3 AUX PREMIERS RÉPONDANTS DE NIVEAU PR 3**

CONSIDÉRANT : la résolution Nº 26-08-313 « *Décision de Santé Québec et du ministère de la Santé et des Services Sociaux – Réduction des affectations PR 3* » adoptée par la Municipalité de Saint-Armand le 3 août 2026, demandant au ministère de la Santé et des Services sociaux et à Santé Québec de revoir leur décision de retirer les appels de priorité 3 du protocole d'alerte destiné aux premiers répondants de niveau PR 3;

CONSIDÉRANT QUE : les services de premiers répondants jouent un rôle essentiel dans la chaîne d'intervention préhospitalière, particulièrement dans les milieux ruraux et semi-ruraux où les délais d'intervention des services ambulanciers peuvent être plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE : le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et Santé Québec ont amorcé une révision de l'organisation et des affectations des services de premiers répondants PR 3;

CONSIDÉRANT QUE : depuis l'automne 2025, les priorités d'appel de niveau 3 ont été retirées du protocole d'alerte destiné aux intervenants PR 3, modifiant de façon significative la portée de leur intervention;

CONSIDÉRANT QUE : de nombreuses municipalités et services d'urgence ont exprimé leurs préoccupations concernant les impacts possibles de cette modification sur la rapidité d'intervention, la couverture du territoire et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE : les appels de priorité 3 permettent aux premiers répondants d'assurer un réconfort, une évaluation rapide et une préparation adéquate avant l'arrivée des services ambulanciers, contribuant à améliorer la qualité de l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE : plusieurs municipalités éloignées ou partiellement éloignées des ressources ambulancières, rendant la présence des premiers répondants PR 3 particulièrement essentiels pour assurer un premier contact sécuritaire et indispensable;

CONSIDÉRANT QUE : toute modification à l'organisation des services de premiers répondants devrait tenir compte des réalités territoriales et des besoins particuliers des populations rurales et semi-rurales;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Lyne Arcand
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lemaire Beaulieu
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité appuie la résolution Nº 26-08-313 de la Municipalité de Saint-Armand et sa démarche visant le maintien des appels de priorité 3 dans le protocole d'alerte destiné aux premiers répondants de niveau PR 3;

QUE : la Municipalité demande au ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi qu'à Santé Québec de revoir la décision de retirer ces appels du protocole d'alerte et de tenir compte des réalités et des besoins propres aux milieux ruraux et semi-ruraux;

QUE : copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Armand, au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec, au CIUSSS de l'Estrie – CHUS, au CISSS de la Montérégie-Centre, à la députée provinciale du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

11.5 **RES 307-09-26 LANCEMENT APPEL AUX CANDIDATURES CONCERNANT UN POSTE VACANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT : le règlement Nº 140-03-2019-1 portant sur le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT : la démission d'Alix Ouellette du poste Nº 2 du CCU;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge

Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

De : procéder à un appel de candidatures par la voie du site Internet municipal et du bulletin « Le Messager » afin de pourvoir le poste Nº 2 du CCU dès la séance du mois de novembre;

D' : inviter les citoyens intéressés à transmettre leur candidature à la Municipalité au plus tard le 23 octobre 2026.

ADOPTÉE

12. **NOUVELLES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

- Comité consultatif société (CCS)

  Le comité poursuit les projets en cours.

- Comité consultatif environnement (CCE)

  Le comité remercie les citoyens ayant participé à la projection du documentaire *Subir ou choisir*.

  Il travaille actuellement à la programmation du Jour de la nuit, qui se tiendra le 10 octobre prochain. Les citoyens sont cordialement invités à participer à l'événement.

- Comité consultatif culture et tourisme (CCCT)

  Le comité poursuit la préparation de différents ateliers, dont six ateliers de théâtre en collaboration avec le CCS.

- Comité consultatif patrimoine bâti (CCPB)

  Le comité souligne le succès de la visite du moulin, qui a accueilli 104 personnes. Il remercie chaleureusement les propriétaires pour leur accueil et pour l'animation des visites, ainsi que toutes les personnes ayant contribué à l'organisation de l'activité.

  Les travaux relatifs à l'inventaire du patrimoine bâti se poursuivent.

- Comité consultatif agriculture et foresterie (CCAF)

  Le comité encourage une intensification de la chasse, notamment par l'entremise de la plateforme Mirador, afin d'atténuer les enjeux de santé publique et de biodiversité liés à la surabondance du cerf de Virginie.

  Il invite également les propriétaires de terres en friche à procéder à leur fauchage au mois d'octobre afin de préserver leur potentiel agricole, tout en favorisant la biodiversité.

  Le comité travaille par ailleurs à établir un partenariat avec Dura-Club afin d'accompagner les entreprises agricoles dans l'adoption de pratiques plus durables.

  Enfin, un projet de cantine destiné à trois écoles est en cours d'élaboration en collaboration avec Les Cocagnes.

13. **VARIA**

Aucun dossier.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

15. **RES 308-09-26 LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Sarah St-Onge
Appuyé par la conseillère Marie Claude Aubin
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE : lever la séance à 19 h 55.

Lucie Dagenais Mairesse	Sergey Golikov Directeur général, greffier-trésorier

Attestation

La signature du présent procès-verbal par la mairesse équivaut à la signature par celle-ci de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.